

Sujet 5 : Bannir la cigarette en plein air ?

Contexte :

La lutte au tabagisme se joue maintenant en plein air. La Ville de L'Ancienne-Lorette a adopté un règlement qui interdit de fumer dans les parcs publics, près des terrains de sport, et même dans les sentiers de randonnée.

20% des jeunes québécois de 15 à 19 ans sont des fumeurs. Et malgré toutes les campagnes anti-tabac, leur nombre a augmenté au cours de la dernière année.

Faut-il imposer des amendes à ceux qui fument dehors ?

Les faits

- Au Québec, le taux de tabagisme est passé de 36% en 1996, à 18% en 2009.
- Depuis la fin des années 80, de nombreuses mesures dissuasives ont été adoptées afin d'encadrer davantage la vente des produits du tabac et de lutter contre le tabagisme. Mentionnons notamment la réglementation de la publicité, puis l'interdiction complète, la loi contre l'usage du tabac dans et autour des édifices publics, et dans les bars et restaurants, les hausses de taxes, la réglementation sur l'étiquetage, l'emballage et la mise en marché, etc.
- Tout ça sans compter les innombrables campagnes de sensibilisation ainsi que les programmes pour « écraser » qui sont subventionnés et payés par l'État.
- Malgré tout, on note une recrudescence du tabagisme chez les jeunes. Selon le maire de L'Ancienne-Lorette, il faut aller encore plus loin dans la dissuasion pour enrayer ce fléau de société.
- Trois objectifs généraux motivent l'interdiction de fumer à l'extérieur dans la ville de L'Ancienne-Lorette : 1) prévenir l'initiation au tabagisme, 2) encourager et soutenir l'abandon des habitudes tabagiques, 3) assurer la protection des non-fumeurs contre l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement.

Du pour, du contre

Pour l'interdiction de fumer en plein air	Contre l'interdiction de fumer en plein air
Comme en témoigne la baisse du taux de tabagisme, l'accumulation des contraintes à l'utilisation du tabac semble efficace.	C'est dissuasif à court terme et ça peut mener à l'accoutumance et au je-m'en-foutisme, surtout chez les fumeurs compulsifs. Chez les plus jeunes, l'attrait de l'interdit se dissuade difficilement.
Il est prouvé que la fumée secondaire est nocive et cancérigène. Il est important de protéger les plus jeunes et les plus à risque, c'est une question d'ordre public.	La fumée secondaire cause beaucoup de dommage lorsqu'elle est dispersée dans un endroit restreint, voilà pourquoi on a retiré la cigarette des espaces publics fermés. Mais à l'extérieur, à moins d'être littéralement collé l'un sur l'autre, aucune étude ne démontre qu'elle peut être un véritable danger.
Les coûts engendrés par les fumeurs sont énormes pour notre système de santé. En faisant ainsi, nous pourrions désengorger les hôpitaux pour des malades qui le sont plus par accident que par choix...	Si on bannit la cigarette en plein air, qui sera en position d'appliquer le règlement ? Il faudrait sans doute embaucher davantage d'inspecteurs ou de policiers.
Si moralement, notre société n'accepte pas les fumeurs comme la prostitution ou la drogue, il faut sévir en conséquence.	Avec des règlements de façade comme celui de L'Ancienne-Lorette, on ne pourra jamais faire arrêter les gens de fumer. L'idéal serait tout simplement de bannir la cigarette de notre société...

Ils ont dit

« On n'appliquera pas ça en "cave"... Le gars qui fume tout seul derrière un arbre, on va faire comme si on ne l'avait pas vu. Mais ceux qu'on prend à fumer devant les jeunes, ils n'auront pas trois chances. [...] Si quelqu'un veut fumer dehors, il peut fumer dans la cour chez eux. » Émile Loranger, maire de L'Ancienne-Lorette